

DECISION DU MAIRE N°26-063
PORTANT FIXATION DE TARIFS POUR LES PRODUITS DE LA
BOUTIQUE DU CHATEAU DE GUILLAUME LE CONQUERANT
DIRECTION DU RAYONNEMENT TERRITORIAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22-2 et L.2122-23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-038 en date du 30 mars 2026 par lequel le Conseil Municipal a donné au Maire, pendant la durée de son mandat, délégation pour fixer, d'une part, et actualiser dans la limite d'une augmentation annuelle de 3% d'autre part, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-125 en date du 1^{er} juin 2026 par lequel le Conseil Municipal a instauré un cadre tarifaire pour la fixation des tarifs applicables aux produits vendus dans la boutique du Château de Guillaume le Conquérant, reposant sur des fourchettes de prix par catégorie de produits ;
VU la décision du Maire n° 26-052 portant fixation de tarifs pour les produits de la boutique du Château de Guillaume le Conquérant ;
CONSIDERANT qu'il convient de fixer, par décision du Maire, les tarifs de nouveaux produits vendus dans la boutique du Château de Guillaume le Conquérant, et qui respectent le cadre tarifaire instauré par délibération du Conseil Municipal ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs de nouveaux produits vendus dans la boutique du Château de Guillaume le Conquérant sont fixés comme suit, et entrent en vigueur à compter de la date d'envoi en Préfecture de la présente délibération :

Libellé	Prix Unitaire
Mini arc 69cm	22,00 €
Casquette « Médiévales de Falaise »	9,90 €
Sac cabas « Médiévales de Falaise »	5,00 €
Magnets « Médiévales de Falaise »	2,00 €
Eventail « Médiévales de Falaise »	7,50 €
Gourde « Médiévales de Falaise »	10,00 €
Crayon « Médiévales de Falaise »	2,00€
Chapeau « Médiévales de Falaise »	9,90 €
Porte gobelet « Médiévales de Falaise »	2,50 €

Stylo Bic « Médiévales de Falaise »	5,50 €
Gobelet « Médiévales de Falaise »	2,00 €
Captain biceps T8	11,50 €

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 25 juin 2026.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

30 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr